

Composition du Conseil de la vie sociale

Représentants des personnes accueillies

- M. Dominique GUILLERM
- Mme Gwénola GUILLOU
- M. Philippe DISARBOIS
- Mme Josiane KERFOURN

Représentants des familles

- Mme Marie-Catherine PONCEY-DUBOUCHET
- Mme Nicole DISSAUX-BOILAY

Représentants du personnel

- M. Pascal RIPAULT
- Mme Valérie EVEN

Représentants de l'organisme gestionnaire

- Mme Anne ANDRE, directrice
- Soeur Louise Adama, membre du Conseil Local
- Dr Christel JAUDINOT, médecin coordonnateur
- Mme Noémie SOUSSET, responsable qualité et relations usagers

Autres membres

- Le Centre Social l'Astérie de Plougastel-Daoulas
- La municipalité de Plougastel-Daoulas
- Les organismes de protection des majeurs
- Les associations France Alzheimer et Citoyenneté et Vieillessement

Contactez le CVS :
cvs@plougastel.hstv.fr

La place des usagers au sein de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

La Résidence de Plougastel est un EHPAD de 320 lits dont 10 en hébergement temporaire, 12 places pour personnes handicapées vieillissantes et 3 unités spécialisées dans l'accueil de personnes ayant la maladie d'Alzheimer. Elle accompagne 30 usagers à domicile dans le cadre du dispositif renforcé d'accompagnement à domicile VIVAM. Elle propose des activités de vie sociale au sein d'une résidence seniors de 30 logements.

Elle fait partie de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, qui rassemble seize établissements sanitaires et médico-sociaux privés non lucratifs en Bretagne, Provence et Pays-de-la-Loire.

Très tôt, l'Hospitalité a souhaité ouvrir un espace de dialogue et de co-construction entre usagers et professionnels des établissements.

L'objectif est de relever ensemble le défi de la sécurité et de la qualité des soins dispensés.

L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve a été récompensée en 2015 (label national), en 2019, 2020 et 2021 (labels régionaux) par le Ministère de la Santé pour sa démarche inclusive des usagers.

Résidence
de Plougastel



Les représentants des usagers à votre écoute



D:\RD\03 - Résidence de Plougastel - Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve - 12/2023

40, rue François Guivarch
29470 Plougastel-Daoulas
Tél. : 02 98 37 87 87

Les missions des représentants des usagers



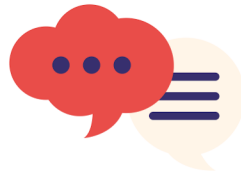
Un représentant des usagers peut être un résident, un représentant légal (tuteur/curateur) ou un membre de la famille.

- Les représentants des usagers sont présents dans différentes instances de l'établissement pour faire entendre la voix des usagers et veiller au respect de leurs droits.
- Ils facilitent l'expression des résidents, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels. Ils portent également la parole des usagers dans les différentes commissions et instances de décision.
- Ils siègent au Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Comment contacter les représentants des usagers ?

Tout résident, famille ou proche peut contacter un représentant des usagers de l'établissement pour s'informer sur ses droits et obligations et/ou le solliciter sur une situation.

Des permanences et des rencontres collectives sont organisées régulièrement. Les dates sont communiquées par affichage dans l'établissement.



POUR LES JOINDRE

- cvs@plougastel.hstv.fr
- boîte aux lettres dédiée à l'accueil.



Les représentants des usagers au sein du Conseil de la vie sociale

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil de la vie sociale (CVS) est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Cette instance concerne les établissements d'hébergement (EHPAD, USLD, foyer de vie...) ou d'accueil de jour continu.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant la vie et le fonctionnement des services de l'établissement, sur l'évolution des réponses à apporter.

Le Conseil de la vie sociale est associé à la démarche d'amélioration de la qualité notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne des services,
- Les activités, l'animation socioculturelle,
- Les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les relogements prévus en cas de travaux,
- L'animation de la vie institutionnelle,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.